DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

DIRECTION DES ROUTES

ARRETE DR nº 2020-096

Arrêté spécifique réglementant temporairement la circulation sur la RD 45, du PR 4+850 au PR 6+850, sur le territoire des communes de Annet-sur-Marne et Jablines.

Le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,

Vu le code de la route et notamment les articles R.411-8, R.411-25 et R.422-4,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-4,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière approuvé par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment l'article 62-4ème partie,

Vu l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié concernant la signalisation temporaire (8ème partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière),

Vu le règlement de voirie départementale du 08 mars 1999,

Vu le dossier d'exploitation,

Vu la demande d'avis à la DIRIF en date du 05/06/2020.

Vu l'avis du maire de Annet-sur-Marne en date du 04/06/2020,

Vu la demande d'avis au maire de Jablines en date du 03/06//2020,

Vu la demande d'avis au maire de Fresnes-sur-Marne en date du 03/06/2020,

Vu la demande d'avis au maire de Charmentray en date du 05/06/2020,

Vu la demande d'avis au maire de Trilbardou en date du 05/06/2020,

Vu la demande d'avis au maire de Villenoy en date du 05/06/2020,

Vu la demande d'avis au maire de Isles-lès-Villenoy en date du 03/06/2020,

Vu la demande d'avis au maire de Esbly en date du 03/06/2020,

Vu la demande d'avis au maire de Coupvray en date du 03/06/2020,

Vu la demande d'avis au maire de Chessy en date du 05/06/2020,

Vu la demande d'avis au maire de Montevrain en date du 03/06/2020,

Vu la demande d'avis au maire de Lagny-sur-Marne en date du 03/06/2020,

Vu la demande d'avis au maire de Saint-Thibault-des-Vignes en date du 05/06/2020,

Vu la demande d'avis au maire de Pomponne en date du 05/06/2020,

Vu la demande d'avis au maire de Villevaudé en date du 04/06/2020,

Vu la demande d'avis au Commissariat de Police de Lagny-sur-Marne en date du 03/06/2020,

Vu la demande d'avis au Commissariat de Police de Chelles en date du 03/06/2020,

Vu la demande d'avis au Commissariat de Police de Chessy en date du 03/06/2020,

Vu la demande d'avis au Commissariat de Police de Meaux en date du 03/06/2020,

Vu la demande à la Brigade de Gendarmerie de Esbly en date du 03/06/2020,

Vu l'arrêté DRH n° 2018-06735 en date du 13/07/2018, portant délégation de signature à Monsieur Claude LASHERMES,

CONSIDERANT la réalisation d'une étude technique relative au pont sur la Marne supportant la RD 45, sur le territoire des communes de Annet-sur-Marne et Jablines, il est nécessaire de prendre des mesures de restriction à la circulation, du PR 4+850 au PR 6+850, afin d'assurer la sécurité des personnels réalisant l'étude,

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Routes,

ARRETE

Article 1er

Du 10 juin 2020 au 16 juin 2020, la circulation est réglementée sur la RD 45, du PR 4+850 au PR 6+850, sur le territoire des communes de Annet-sur-Marne et Jablines.

Les mesures de restriction à la circulation s'appliquent <u>de 09h00 à 18h00 (amplitude horaire maximum par jour).</u>

Article 2

Les mesures d'exploitation mises en œuvre, dans les deux sens de circulation, sont les suivantes :

- La circulation est interdite sur la RD 45 du PR 4+850 au PR 6+850.
- Une déviation est mise en place via la RD 404, la RN 3, la RD 603, la RD 5, la RD 934, l'A104 et de nouveau la RD 404.

Article 3

La mise en place et le maintien de la signalisation temporaire, pendant toute la durée de l'évènement sont à la charge de l'entreprise TERIDEAL, représentée par Monsieur HADET, joignable au 06.12.58.03.16.

Article 4

Le présent arrêté sera affiché aux points de fermeture de la RD 45.

Article 5

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6

Mesdames et Messieurs :

- le Préfet de Seine-et-Marne,
- le Directeur de la DIRIF,
- le Directeur des Routes,
- la Responsable de l'Agence Routière Départementale de Meaux,
- le Maire de Annet-sur-Marne,
- le Maire de Jablines.
- le Maire de Fresnes-sur-Marne,
- le Maire de Charmentray,
- le Maire de Trilbardou,
- le Maire de Villenoy,
- le Maire de Isles-lès-Villenoy,

- le Maire de Esbly,
- le Maire de Coupvray,
- le Maire de Chessy,
- le Maire de Montevrain,
- le Maire de Lagny-sur-Marne,
- le Maire de Saint-Thibaud-des-Vignes,
- le Maire de Pomponne,
- le Maire de Villevaudé,
- le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale,
- le Responsable de l'entreprise chargée de la mise en place et du maintien de la signalisation temporaire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département, dont une copie est adressée, pour information, à Mesdames et Messieurs :

- le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- le Délégué Militaire Départemental,
- le Chef du SAMU,
- la Directrice des Transports du Conseil départemental,
- le Directeur Départemental des Territoires de Seine-et-Marne, Service Education et Transports Routiers.

Fait à MELUN, le 8 juin 2020 Pour le Président du Conseil départemental et par délégation, Le Directeur des Routes

laude LASHERN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité, auprès du tribunal administratif compétent.